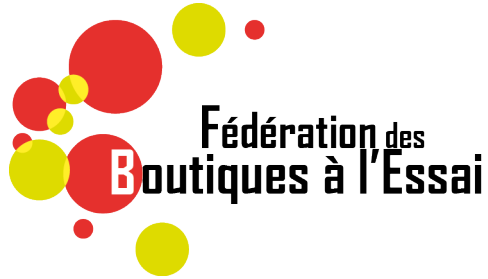


## PROJET



### CHARTRE MA BOUTIQUE A L'ESSAI

#### ENTRE

**LA FÉDÉRATION DES BOUTIQUES À L'ESSAI**, association loi 1901, domiciliée au 2 rue de Niepce, 60200 Compiègne, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BOURDON .

Ci-après désignée « la Fédération »,

#### ET

**LA VILLE D'ANGOULÊME**, 1 place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême, représentée par son maire, Monsieur Xavier BONNEFONT.

Ci-après désignée « la collectivité »

#### ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, agissant en qualité de Directeur Général de cet établissement.

Ci après désigné « l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine »

# PROJET

## **PRÉAMBULE**

Au mois de mai 2013, Initiative Oise Est, association loi 1901 et plateforme d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise dans l'Oise, a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée « Ma Boutique à l'Essai® ». Cette opération avait alors pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

L'opération a été mise en place en juin 2013 en partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'association des commerçants et Initiative Oise Est. Après un appel à candidature et un comité de sélection, le premier bénéficiaire de l'opération a ouvert sa boutique le 8 novembre 2013.

Suite aux nombreux retours presse et à l'intérêt pour cette opération de la part de nombreuses collectivités, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération « Ma Boutique à l'Essai » afin, à terme, de constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n°14 4 068 815 couvrant globalement les produits et services numéro 35, 36 et 41.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai » par des organismes à vocation de développement économique et notamment les mairies, agences de développement économiques, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, chambres consulaires...

Dans le cas présent, elle concerne exclusivement la commune d'Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

# PROJET

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE « MA BOUTIQUE A L'ESSAI »**

« Ma Boutique à l'Essai » est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION**

Dans le cadre de cette charte, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité sur la durée de la charte :

- La marque « Ma Boutique à l'Essai ».
- La charte graphique et les différents supports de communication développés (hors coût d'impression).
- Les différents outils développés dans le cadre de l'opération : communication, juridique, accompagnement, formations, suivi.
- Son retour d'expérience.

La Fédération développera également :

- La communication autour du développement de l'opération.
- Le site internet : [www.maboutiquealessai.fr](http://www.maboutiquealessai.fr)
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la charte.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'engagent à :

- Respecter les fondamentaux de Ma Boutique à l'Essai (cf. Annexe 2).
- Communiquer autour de l'opération et toujours préciser qu'ils sont membres de la Fédération.
- Respecter la charte graphique transmise par la Fédération et faire imprimer à ses frais les outils de communication.
- Transmettre à la Fédération un point de suivi mensuel de l'opération sur son territoire.

# PROJET

- Faire bénéficier de son retour d'expérience à d'autres collectivités sur demande de la Fédération.
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler l'adhésion annuelle à la Fédération. Étant précisé que l'adhésion de la première année d'un montant de 4 500 € sera pris en charge par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et les ré-adhésions annuelles d'un montant de 2 000 € seront à la charge de la collectivité.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 28 novembre 2019 (date de lancement de l'appel à candidature) au 28 novembre 2020 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acceptation des différentes parties.

La collectivité et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'interdisent directement ou indirectement de développer sur leur territoires toute autre marque susceptible de concurrencer la marque « Ma Boutique à l'Essai » pendant la durée du présent contrat et de ses renouvellements.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET GARANTIES**

La Fédération ne pourra être tenue d'aucune responsabilité vis à vis de tout engagement pris par la collectivité et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération sur leur territoire. De façon générale, la collectivité et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de la Fédération et de la marque pendant toute la durée de la présente charte ou après la fin de celle-ci.

# PROJET

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente charte, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente charte pourra être dénoncée de manière unilatérale n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en trois exemplaires

Le

Pour la Fédération des Boutiques à l'Essai, M. Olivier BOURDON, Directeur	
Pour la Mairie d'Angoulême, M. Xavier BONNEFONT , Maire	
Pour l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, M. Sylvain BRILLET, Directeur Général	

# PROJET

ANNEXE 1

## Les Fondamentaux Ma Boutique à l'Essai



### 1- Une opération partenariale

Ma Boutique à l'Essai se veut une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

**Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.**

### 2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

**L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.**

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Ma Boutique à l'Essai.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative...).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

### 3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement.

### 4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Ma Boutique à l'Essai s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.